

Commune de Puissalicon

DELIBERATION N° 2026-7
Prise en charge indemnisation de sinistre

Convocation du 27/02/2026

Séance du 03/03/2026

L'an deux mille vingt-six, le trois mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Michel FARENC, Maire.

Présents : FARENC Michel – FERRE Gérard – LORENTE-AMEN Marie – BLANCOU Hubert – MATHIEU Marjorie – GAU Rose-Marie – TOUZET Christophe – CRITG Stéphane – PAGES Cyril

Absents : KUTTEN Michel (pouvoir à GAU) – HERNANDEZ Monique – MISSANA Virginie – DARDAILLON Marine – VIGOUROUS Jean-Marie – BRIFFA Eric

Secrétaire de séance : GAU Rose-Marie

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite du passage de la tempête Nils survenu le 12 février 2026, des cyprès ont été déracinés dans l'allée centrale du cimetière. Les services techniques de la commune et de la communauté de communes ont procédé le lundi 16 février 2026 à l'abattage et à l'évacuation des arbres concernés. Pendant ces travaux, une grosse branche d'un cyprès, en équilibre instable sur un mur, est malencontreusement tombée sur le tombeau de la famille de Madame Claire SANCHEZ, demeurant à Puissalicon, et y a occasionné des dégâts.

A la suite de cet incident, la propriétaire du tombeau a présenté un devis de réparation d'un montant de 2 052 € établi par l'Atelier de la Pierre, marbrerie Milhau, 24, faubourg des Cordeliers, 34120 Pézenas.

Considérant que la responsabilité de la Commune est engagée, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'accepter la prise en charge par la Commune de ce sinistre.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide la prise en charge par la Commune du sinistre pour un montant de 2 052 €,

Autorise Monsieur le Maire à procéder au règlement de la facture établie par l'Atelier de la Pierre, marbrerie Milhau, 34120 Pézenas, et décide la clôture de ce dossier.

Adopté à l'unanimité

Ainsi délibéré, Pour copie conforme

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmission au représentant de l'état le 04/03/2026
Publication sur le site internet de la Commune le 04/03/2026


Rose-Marie GAU
Secrétaire de séance


Michel FARENC
Maire

